

CONDITIONS GENERALES DE LA PENSION

PRESENTATION

La Cresse du Chat est une entreprise qui gère une pension féline avec la prise en charge de votre chat au week-end ou à la semaine.

Entreprise : La Cresse du Chat

Gérante : Mme Laurine LISSALDE

Siège social : 2 rue de Grèce – 33600 PESSAC

E mail : la.cresse.du.chat@live.fr

Portable : 07 82 06 82 08

N° SIRET 801 876 970 00022

Conformément à la réglementation, Mme LISSALDE Laurine dispose des agréments nécessaires aux activités liées aux animaux domestiques :

- titulaire du certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux domestiques n°33-369-AC,
- déclaration d'activité auprès de la direction des services vétérinaires de la Gironde.

L'entreprise est régie par le statut d'auto entreprise, Art 293B du CGI. N° SIRET : 80187697000022.

Les articles suivants vous présentent les conditions générales de la pension La Cresse du Chat.

1/ OUVERTURE DE LA PENSION

Ouverture de l'établissement : la pension est ouverte, tous les jours et toute l'année pour s'occuper des chats mis en pension, en dehors des périodes de fermetures annuelles.

Horaire d'ouverture au public : les visites préalables se font **uniquement sur rendez-vous** du lundi au vendredi entre 10h00 et 19h00 selon les possibilités de la pension.

Les arrivées et départs des pensionnaires se font **uniquement sur rendez-vous** du lundi au vendredi entre 10h00 et 19h00 selon les possibilités de la pension.

La pension est fermée au public le samedi, le dimanche et les jours fériés.

2/ CONDITIONS D'ADMISSION

Identification : le chat doit être impérativement identifié par puce ou par tatouage.

Vaccination : le chat doit être à jour de sa vaccination : Typhus, Coryza et Leucose. Les chats nés ou ayant voyagé à l'étranger doivent obligatoirement être vaccinés contre la Rage.

La vaccination doit avoir moins d'un an et plus de 10 jours.

Antiparasite anti-puces : le chat doit recevoir un traitement anti parasitaire régulièrement. Le jour de son arrivée à la

pension, vous devez amener une pipette de son traitement habituel que nous lui administrerons à son entrée dans la pension.

Antiparasite vermifuge : le chat doit recevoir un traitement anti parasitaire régulièrement. Le jour de son arrivée à la pension, il doit avoir reçu un traitement antiparasitaire datant de moins de 3 mois.

Stérilisation obligatoire : le chat doit être stérilisé.

Age minimum : le chat doit avoir plus de 4 mois.

Informations importantes : le propriétaire doit impérativement déclarer à la pension toute information importante relative à l'état de santé (antérieure et actuelle), au comportement et à l'alimentation du chat.

Mise à disposition de document : le propriétaire doit fournir et laisser à la pension le carnet de santé du chat ainsi que sa carte d'identification le temps du séjour.

Le propriétaire déclare que le chat qu'il confie à la pension est en bon état de santé général, non agressif envers ses congénères et envers l'homme. Il est tenu de signaler si le chat est en cours de traitement dû à une maladie, pathologie et/ou accident survenu avant le début du séjour.

Le jour de l'arrivée du chat, la pension se réserve le droit de refuser de le prendre en charge, s'il ne répond pas aux conditions d'admission indiquées ci-dessus.

En cas de suspicion de maladie, le chat sera immédiatement isolé pour observation et sera vu par un vétérinaire.

3/ PRESTATIONS

L'hébergement : le chat est hébergé dans une chatterie collective. La pièce intérieure donne sur une terrasse extérieure couverte, répondant toutes deux aux besoins physiologiques des chats et disposant de tout le confort nécessaire : arbres à chats, plateformes en hauteur, zone de repos confortables, coussins, tapis, griffoirs, zone d'alimentation, zone de litières, divers jouets.

L'alimentation : l'alimentation est fournie par la pension : croquettes Royal Canin.

La cage de transport : la cage de transport du chat est gardée gracieusement durant le séjour.

4/ RESERVATION

La réservation : la réservation se fait par mail, ou courrier. Elle est effective dès réception du contrat signé.

5/ TARIF ET REGLEMENT

Tarif :

Tarif basse saison : le tarif est de 15 € hors taxes (TVA non applicable article 293 B du GCI) par jour et par chat.

Tarif haute saison (vacances scolaire été, Toussaint, Noël, hiver, printemps) : le tarif est de 17 € hors taxes (TVA non applicable article 293 B du GCI) par jour et par chat.

Le jour d'entrée et le jour de sortie est comptabilisé quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Frais vétérinaires : la totalité de frais liés à une visite chez le vétérinaire ou liés à la prise d'un antiparasitaire au cours du séjour, reste à la charge du propriétaire.

Un forfait de 20€ sera facturé pour toute visite chez le vétérinaire.

Ces frais seront à régler le jour du départ du chat.

Modifications des dates : le propriétaire du chat s'engage à respecter les dates de séjour et à régler la totalité du séjour prévu. En cas de départ anticipé et/ou d'arrivée différée, la totalité du séjour réservée est due.

Inclus : le tarif inclut la nourriture sèche (croquettes Royal Canin), la litière, le chauffage pour les mois d'hiver, les jouets à disposition et les prestations citées précédemment.

Paiement du séjour : 100% le jour de l'arrivée du chat.

Mode de règlement accepté : chèque à l'ordre de « LISSALDE Laurine » ou espèce.

6/ SANTE, ACCIDENT, MALADIES ET DECES

La pension ne peut pas être tenue responsable de la santé du chat : son obligation unique en cette matière étant de constater des signes suspects, de faire examiner le chat par un vétérinaire et de tout mettre en œuvre pour le soigner.

La mise en pension comme tout autre changement brutal dans la vie du chat est une source de stress qui peut déclencher chez lui une ou plusieurs maladies (péritonite infectieuse féline (PIF), sida du chat (FIV), teigne, certaines formes de coryza, d'insuffisance rénale ou d'hépatite, etc) qui étaient jusque là en sommeil. Des règles d'hygiène strictes sont mises en place au sein de la pension : un nettoyage et une désinfection des locaux, du matériel et des accessoires ont lieu quotidiennement. La pension ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable de l'apparition d'une quelconque maladie pendant et après le séjour du chat à la pension.

La pension ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident de nature imprévisible (crise cardiaque, mort de vieillesse, etc..) ou si l'agressivité de l'animal empêche toute intervention.

Le propriétaire s'engage à communiquer à la pension un numéro de téléphone où il pourra être joint facilement en cas d'urgence.

La pension signale tout problème au propriétaire afin d'aviser avec lui les mesures à prendre. S'il n'est pas joignable, le propriétaire donne tout pouvoir à la pension pour prise de décision avec le vétérinaire référent de la pension ou le vétérinaire habituel du chat, afin de soigner le chat.

En ultime recours, si le propriétaire n'est pas joignable après plusieurs tentatives de prise de contact, celui-ci autorise le vétérinaire à euthanasier son chat si cet acte est la seule alternative aux souffrances subies.

Nous sommes particulièrement attentifs à l'alimentation de votre chat, et celle-ci est en libre service mais il se peut que celui-ci boude la nourriture au début du séjour, nous ne pourrions être tenus pour responsables si un amaigrissement est constaté à votre retour.

Le propriétaire accepte les risques inhérents à la vie du chat en collectivité.

Le cabinet référent de la pension est la clinique du Dr PUYALTO MOUSSU – 05 56 78 54 94
Zac Portes Océanes 29 rue du 503^{ème} régiment du Train - 33127 MARTIGNAS SUR JALLES

Le cabinet référent de la pension pour les urgences est la clinique vétérinaire ALLIANCE – 05 56 39 15 48 – 8 Boulevard Godard – 33000 BORDEAUX.

7/ DEPART DU CHAT ET ABANDON

Départ : le chat confié devra être repris par le propriétaire. Si une autre personne doit venir le chercher, celle-ci doit être présentée à la pension.

Abandon : tout chat non repris de la pension 10 jours après la date de départ prévue sur le contrat, et sans nouvelle du propriétaire, sera considéré comme abandonné. La pension se réserve le droit de déposer le chat dans un refuge animalier. Le solde du séjour ainsi que les frais pour placer le chat seront demandés au propriétaire.